

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2018-31**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à l'obligation de réception et de traitement par les établissements de crédit de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature notifiés par voie électronique ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 15 mai 2018,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.**

Fait le 15 mai 2018.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Lionel CORRE